



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20220316 13

VENTE DES LOCAUX SITUÉS 28-30 RUE DE LA BAÏSSE À VILLEURBANNE

Rapporteur : Monsieur Philippe PERARDEL Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 29
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis au Mt d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juin 2021, ci-annexé ;

Vu le projet de compromis de vente, ci-annexé ;

Considérant que le SIGERLy a acheté le 20 mars 2003 et le 27 décembre 2011, des locaux dans un immeuble sis 28-30 rue de la Baisse à Villeurbanne, cadastré section BR n°40 et BR n°41 d'une superficie totale de 847,18 m² :

- Lots 6 et 7 au 4^{ème} étage d'une superficie de 410,58 m² ;
- Lots 13 et 14 au 2^{ème} étage d'une superficie 436,60 m² ;
- Lots 121 à 130 et 132 à 139 au sous-sol correspondants à des places de stationnement ;

Considérant que le SIGERLy a souhaité prendre à bail de nouveaux locaux permettant d'améliorer la qualité de vie au travail et d'exercer au mieux ses activités auprès des communes adhérentes en disposant de locaux dont les caractéristiques sont en adéquation avec ses missions ;

Considérant que le SIGERLy n'aura donc plus besoin d'occuper les locaux situés 28-30 rue de la Baisse et qu'il n'est pas souhaitable de continuer à supporter les charges associées à ce bien, ce dernier a été proposé à la vente ;

Considérant les conditions essentielles de la vente :

- Un prix de vente à 1 900 000 euros ;
- Réalisation des conditions suspensives de droit commun (absence de préemption, de servitudes, état hypothécaire....) ;
- Condition suspensive d'obtention de prêt de l'acquéreur ;
- Cession des meubles amortis ;
- Dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, elle devra verser à l'autre partie la somme de cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €) à titre de dommages-intérêts ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe PERARDEL, Vice-Président (Gestion des locaux et Moyens généraux)

Le Comité syndical :

APPROUVE les conditions de ventes telles que décrites ci-dessus et dans le projet de compromis de vente ci-annexé ;

AUTORISE l'établissement de tous les actes notariés par Maître Marion PIERSON de l'Office notarial Homnia, situé à Villeurbanne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente et tout document relatif à cette cession, sous réserve de l'absence de modifications substantielles des conditions précisées à la présente ;

PRÉVOIT la recette budgétaire correspondante au budget primitif 2022, chapitre 024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 53 (168 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 16 (dont 4 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 3
Nombre de délégués avec 1 voix : 34 (dont 1 pouvoir)

Pour : 39 (133 voix)
Contre : 0
Abstention : 14 (35 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.